



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2025.10.28

du Conseil d'Administration du 7 octobre 2025

Acceptation de la quote-part de la "garantie obsèques" souscrite par Monsieur Jacques PORCHERET au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de Versailles

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Corinne FORBICE, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. Jean-Marc PAVANI.

Absents excusés:

M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER, M. François DE MAZIERES.

Mme Corinne BEBIN (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de ma compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le courrier de la banque LCL du 8 septembre 2025,

Monsieur le Vice-Président expose :

Monsieur Jacques PORCHERET, domicilié à Versailles, est décédé le 30 septembre 2020. Son inhumation a été prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'indigence.

Dans le cadre du règlement de sa succession, la banque LCL où l'usager avait son compte bancaire, a souhaité rembourser les aides sociales que M. PORCHERET a perçues. A ce titre, les frais d'inhumation acquittés par le CCAS ont été remboursés, pour un montant de 2129.50 euros.

Par ailleurs, la banque LCL a contacté le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles par un courrier du 8 septembre 2025 pour l'informer que Monsieur PORCHERET l'avait désigné bénéficiaire du contrat « garantie obsèques » souscrit auprès de sa banque.

Le CCAS étant ainsi bénéficiaire à ce titre de la somme de 2026.08 euros, il convient à ce titre, afin qu'il puisse la percevoir :

- de statuer sur le versement au profit du CCAS du montant de 2026.08 euros prévu par le contrat « garantie obsèques » souscrit par Monsieur Jacques PORCHERET et le désignant comme bénéficiaire ;
- d'autoriser à cette fin le Vice-Président du CCAS à signer toutes pièces et documents s'y rapportant et d'accomplir toute démarche en la matière.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) **décide** d'approuver le versement par la banque LCL de la somme de 2026.08 euros dont est bénéficiaire le CCAS au titre du contrat « garantie obsèques » souscrit par Monsieur Jacques PORCHERET,
- 2) **autorise** Monsieur le Vice-président à signer tout document s'y rapportant et à accomplir toute démarche en la matière,
- 3) **dit** que la recette est inscrite au budget du CCAS.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix